N° AS83 ART. 10

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL, DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS83

présenté par

Mme Chandler, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois
ARTICLE 10
À l'alinéa 13, substituer aux mots :
« se trouve »
le mot :
« est ».
EXPOSÉ SOMMAIRE
Amendement rédactionnel.